



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CNAF

Lettre-circulaire LC n° 196

Paris, le 27 juillet 1998

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Caisses d'Allocations Familiales

Domaine

ACTION SOCIALE

Objet

Animation de la vie sociale. Centres sociaux.

Création d'une prestation de service « animation collective familles » complémentaire pour les centres sociaux.

Nature

information

Application

Métropole et DOM

Classement

Textes de référence

Circulaire N° 56 du 31 octobre 1995

Emetteur

Direction de l'action sociale
Département des politiques -
Christiane CREPIN
Tél. : 01 45 65 53 51

Résumé

Il est créé une prestation de service
« animation collective familles ».

Partie intégrante de la fonction « animation globale » cette prestation de service est destinée à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux au bénéfice des groupes familiaux.

La présente circulaire détermine ses finalités, objectifs et conditions de mise en oeuvre.

Mots-Clefs

Centres sociaux
Actions collectives familles
Prestation de service animation collective familles

Diffusion

Signataire

Le Président de la CNAF

Jean Paul PROBST



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

CNAF

Paris le 27 juillet 1998

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Caisses d'allocations familiales

Circulaire N° 196

Action sociale

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

**Les conditions de mise en oeuvre de la prestation de service « animation collective familles »
complémentaire des centres sociaux.**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer les orientations arrêtées par la Commission d'action sociale de la Caisse nationale lors de sa réunion du 23 juin 1998 concernant les finalités, objectifs, et conditions de mise en oeuvre de la nouvelle prestation de service « animation collective familles » complémentaire pour les centres sociaux.

L'objectif est de soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux, fondement de ces équipements. Elles font partie intégrante de l'animation globale, et cela a bien été précisé dans les orientations en 1995¹.

En effet ces équipements ont fortement développé ces dernières années des actions collectives de proximité, avec la participation active des habitants, sans toutefois être soutenues par un financement spécifique.

Il s'agit donc de proposer aux centres sociaux de se renouveler, de façon à identifier en soi ces actions collectives pour les soutenir et surtout leur permettre de les développer.

Dans ce sens, cette prestation de service complémentaire est un outil qui doit avoir un effet de levier. C'est aussi un élément de négociation.

¹ Circulaire N° 56 du 31 octobre 1995

LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » FINALITES, OBJECTIFS, CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Partie intégrante de la fonction animation globale et coordination des centres sociaux, cette prestation de service complémentaire doit faire l'objet d'un projet différencié et spécifique dont les finalités, objectifs, et conditions de mise en oeuvre sont les suivants :

1. Les groupes familiaux constituent le public ciblé, dans une approche collective

Parce qu'elles sont au coeur de la problématique de la société et de l'institution, parce que ce champ d'intervention est peu reconnu par les partenaires, les familles et les groupes familiaux en tant qu'entités collectives sont les publics visés par cette prestation de service.

Si les familles sont bien dans le champ privilégié des centres sociaux, il est important de les repérer en tant que telles afin de mieux cerner les actions à conduire et mesurer leur impact. L'approche familiale intègre de fait les enfants, les adolescents et les jeunes, dès lors que les parents sont associés. La démarche collective vers ce public doit être omniprésente.

Les missions traditionnelles des centres sociaux privilégient clairement l'organisation d'actions en faveur des familles et de ses différentes composantes. Il s'agit de les fédérer, de les articuler, les rattacher à un « fil conducteur », gagner en efficacité par la mise en cohérence des différentes actions conduites par rapport aux enfants, aux parents, dans les différents domaines de préoccupation familiale : logement, santé, cadre de vie, loisirs, consommation, éducation.

Il s'agit aussi de mettre en synergie les interventions diverses conduites auprès des familles, qu'elles soient individuelles ou collectives, de favoriser l'interactivité, la mise en oeuvre de réseaux de proximité, et la connaissance des problématiques.

Il s'agit enfin d'atteindre les familles qui fréquentent peu ou pas le centre social, d'« aller au-devant », d'initier un « travail de rue », et exploiter la connaissance des problématiques observées et exprimées par exemple à travers les différentes activités, à l'accueil ou dans le cadre du soutien administratif.

2. Les finalités sont les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales dans un enchaînement d'actions intégré au projet du centre social.

Renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, faciliter l'autonomie et la citoyenneté, les solidarités et les initiatives locales sont les finalités recherchées. Elles se traduisent de façon concrète par un ensemble d'actions en constant renouvellement et prolongement. Si une part des actions du centre contribue à améliorer la vie quotidienne des familles, la nouvelle prestation de service peut permettre par exemple de :

- renforcer la fonction parentale par un travail collectif élaboré à partir d'observations liées à la pratique professionnelle dans et hors du Centre, se traduire par un partage de réflexions autour des problèmes quotidiens rencontrés par les familles (autorité, échec scolaire, santé...), et se poursuivre ensuite par un soutien individualisé spécialisé ou éducatif.

- consolider les groupes familiaux à travers les relations entre parents et enfants, les relations entre les familles et les générations, en s'appuyant sur des projets collectifs (par ex. projet vacances, week-end famille, loisirs communs...)

- restaurer les liens familiaux en cas de crise, de rupture...afin que des relations puissent être préservées, même si elles sont modifiées...par des soutiens réciproques, des échanges, des mises en réseaux.

- développer les liens sociaux et des solidarités familiales intra ou interfamiliales, par la mise en oeuvre d'échanges, d'écoute, de conseil et de repérage, de réseaux d'échanges de services et de savoir, l'animation d'actions de quartiers, de jardins familiaux.

L'objectif est de concrétiser cette dynamique par des projets qui s'enchaîneront, à l'initiative même des familles, afin que les groupes s'autonomisent et s'organisent entre eux pour agir.

L'important n'est pas tant l'action (ou son support) que la façon dont elle s'inscrit dans un projet d'ensemble, dans un parcours ou une trajectoire collective. Il est essentiel qu'à certains moments les familles prennent l'initiative, construisent le projet.

3. Un « référent famille » pour fédérer les actions liées aux familles dans le centre social

Il est nécessaire qu'un personnel qualifié accompagne et suscite ce mouvement. Il lui revient de repérer le « fil conducteur » à travers un ensemble d'actions conduites ou à impulser par le centre social, qu'il s'agisse de l'accueil, d'activités, d'échanges....

Le centre social veillera à rester ouvert sur l'ensemble des groupes, à intégrer les publics en difficultés, à la « participation » et à faire émerger les initiatives.

Si le projet du centre social concourt bien évidemment à cette approche collective des groupes familiaux, il faut réinterroger le diagnostic du centre social et le projet en particulier pour ce qui concerne la « zone de vie sociale » qu'il couvre et d'une demande sociale des familles sur le territoire. Il faudra développer la qualité, et associer les partenaires, en particulier les communes, le département, les associations.

4. Un projet d'animation familiale collective validé par le Conseil d'administration de la CAF

L'éligibilité à la prestation de service sera examinée en soi, en même temps que le projet global du centre. Le projet est décliné en plan d'actions. Les objectifs sont traduits de façon opérationnelle. Ils sont construits avec les groupes familiaux.

Ce(s) « projet (s) » des familles renforce(nt) le projet général du centre. Il(s) s'articule(nt) aux finalités du projet du centre et ses modalités contractuelles.

La validation consistera à vérifier que la nature des actions mises en oeuvre est conforme aux objectifs.

L'évaluation est intégrée à la démarche, avec des outils propres, structurés, conformément aux différentes formes de méthodologie de projet. En évaluant le « projet famille » c'est aussi une opportunité d'approfondir l'évaluation du projet du centre social.

La prestation de service complémentaire est accordée sur projet séparé intégré au projet du centre. L'examen du projet « familles » et la validation par le Conseil d'administration doivent être dissociés de l'évaluation et de l'agrément du projet du centre social.

Une grille budgétaire spécifique est annexée au budget du centre. Le contrat est un avenant au projet.

Si la durée de l'agrément d'un centre social, donc le contrat qui lie la CAF au gestionnaire de l'équipement, est porté à 4 ans, le « projet familles » peut avoir la même durée, à condition qu'à mi-parcours, soit au terme de 2 ans, la Caisse d'allocations familiales s'engage à examiner la réalité des actions mises en oeuvre et les perspectives envisagées jusqu'à l'échéance.

Dans un souci d'organisation, les Caisses peuvent à terme concilier les échéances respectives du contrat relatif au projet du centre social, et de celui qui concerne le projet familles, à condition de bien dissocier les projets, les contrats, et les procédures de validation.

Il est impératif que ces projets restent lisibles et dissociés pour éviter toute fusion ou assimilation à un seul projet.

5. Le calcul de la prestation de service animation collective familles pour les centres sociaux

Sont prises en compte dans le calcul de la prestation de service complémentaire, les charges salariales du référent familles et une part du fonctionnement (au même titre qu'une activité); dans la limite d'un plafond.

Le prix plafond correspond aux charges salariales d'un 1/2 temps d'un cadre de niveau 3 (par exemple un travailleurs social), et aux dépenses de fonctionnement.

Le plafond est de 150 000 F, et la prestation de service, de 40 % du plafond soit 60 000 F maximum.

6. Effet de ces dispositions. Ces mesures sont applicables dès le 1er juillet 1998.

Je souhaite que ces mesures soient un réel outil de développement au bénéfice des centres sociaux mais aussi des familles et de leurs jeunes, et qu'elles vous apportent d'utiles références pour mettre en oeuvre une politique volontariste d'animation de la vie sociale, aux côtés de vos partenaires.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer vos observations sur la mise en oeuvre de ces orientations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Président,



Jean-Paul PROBST